

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT DES LITIGES PROFESSIONNELS DE LA CFEA

Notice / Instructions à respecter :

Pour saisir valablement la Commission de règlement des litiges professionnels de la CFEA, **chaque Partie** devra adresser **par mail à arbitrage@cfea-expertauto.fr** les éléments suivants :

- Le présent formulaire de saisine (page 2 et 3) **entièrement** renseigné et **signé par les 2 parties** ;
- L'ensemble des pièces (**rapports d'expertise, photos du véhicules, etc...**) utiles à l'examen de l'affaire par la Commission.

Les frais de la Commission s'élèvent à **700 € par dossier**. Ces frais sont **payables pour moitié (soit 350 €) par chacune des parties** concernées par le litige professionnel.

Le règlement peut être effectué :

- **Par chèque bancaire à l'ordre de la CFEA**

Le chèque doit être adressé par courrier à CFEA – 41/43 Rue des Plantes – 75014 Paris. Il doit porter la mention de l'immatriculation du véhicule concerné par le litige professionnel

- **Ou par virement bancaire**

IBAN : FR76 1020 7000 3704 0370 2970 042 // BIC : CCBPFRPPMTG

En cas de paiement par virement bancaire, **merci d'indiquer en objet l'immatriculation du véhicule concerné par le litige professionnel et de transmettre obligatoirement une copie du virement à arbitrage@cfea-expertauto.fr**.



La saisine de la Commission n'est valable, et le dossier susceptible d'être enregistré et traité, qu'à compter de la transmission du formulaire de saisine dûment rempli, du dépôt d'un dossier complet (accompagné notamment du ou des rapports d'expertises en litige) et du paiement des frais de fonctionnement de la Commission par les parties.

Nota : Le Président et le secrétariat peuvent, en vue de la mise en état du dossier, demander aux parties de produire toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier, notamment au cours des débats devant la Commission.

La Commission s'engage à faire ses meilleurs efforts pour auditionner les parties et traiter les dossiers dans les plus brefs délais possibles, en tenant compte de son calendrier et des contraintes liées au nombre de saisines en cours. Elle met tout en œuvre pour assurer un traitement diligent des dossiers, tout en respectant l'équité et la qualité des procédures d'arbitrage.

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT DES LITIGES PROFESSIONNELS DE LA CFEA

La saisine de la Commission est signée entre les soussignés ci-dessous mentionnés :

À renseigner impérativement	Partie 1	Partie 2
Nom :		
Adresse :		
Coordonnées mail		
Vos Réf. Dossier / sinistre		
Immatriculation Véhicule		
Représenté / assisté par: Raison sociale de l'entreprise d'expertise automobile et ses coordonnées mail		

Il a été convenu ce qui suit :

Les Parties soussignées conviennent d'un commun accord de soumettre le différend technique qui les oppose à la **Commission de règlement des litiges professionnels de la CFEA, 43 rue des Plantes - 75014 Paris** - Mail : arbitrage@cfea-expertauto.fr.

La saisine de la Commission par les Parties emporte leur adhésion au Règlement de procédure de la Commission de règlement des litiges professionnels de la CFEA, dont elles déclarent avoir pris connaissance. Aussi, les Parties conviennent de se soumettre à la décision définitive qui sera rendue par la Commission s'agissant du litige technique professionnel qui les oppose.

La Commission sera représentée par son Président, qui désignera les Experts membres de la Commission qui siégeront, ayant pour mission de concilier les Parties, de les entendre, de recueillir leurs observations, et, à défaut de conciliation, de trancher le différend et statuer en dernier ressort en qualité d'Arbitre-Expert.

À cet égard, **toutes les pièces soumises à l'examen de la commission par une Partie doivent être communiquées à l'autre suffisamment à temps**, par l'intermédiaire des conseils ou, à défaut, par les parties elles-mêmes. Si la commission s'estime insuffisamment informée, elle pourra ordonner toute mesure d'instruction jugée nécessaire.

Le différend entre les Parties porte sur : [à renseigner impérativement – rayer les mentions inutiles]

- Imputation de dommages ;
- Valeur de remplacement à dire d'expert (VRAD) ;
- Évaluation de dommage (chiffrage) ;
- Méthodologie de réparation ;
- Procédure véhicule endommagé dite "VE" (articles L. 327-1 et s du Code de la route) ;
- Autre :

Précisions sur la nature du désaccord : [à renseigner impérativement]

Date de la signature de la saisine :

**Faire précéder la mention « Lu et approuvé » avant signature*

Signature Partie 1 :

Signature Partie 2 :